

commande d'Air Canada, y compris l'étude de rentabilité au sujet de la consolidation des bureaux de réservation d'Air Canada au Canada, y compris les prévisions concernant les économies réalisables par la Société, la réduction du personnel et ainsi de suite,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère du Travail (y compris la Commission d'assurance-chômage) au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.—(*Avis de motion portant production de documents n° 50—M. Nystrom*).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Baldwin, appuyé par M. Bell, propose,—La Chambre, consciente de l'impuissance du gouvernement à offrir à la population canadienne et au Parlement une information adéquate, exige l'adoption, par voie législative ou autre, de mesures propres à assurer l'adoption de règles claires en faveur du libre accès à l'information relativement aux affaires publiques.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b)

du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Knight en remplacement de M. Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Deakon, Cyr, Stafford, Corriveau, Smith (Saint-Jean), Lambert (Edmonton-Ouest) et Barnett en remplacement de MM. Whiting, Osler, LeBlanc (Rimouski), Loiselle, Crossman, Thomas (Moncton) et Blackburn sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Whelan en remplacement de M. McNulty sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Thomson (Battleford-Kindersley) en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Munro, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration des allocations aux invalides du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/121).

Par M. Munro,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre O-5, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/203).

Par M. Munro,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/73).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.